

# Règlement

## Article 1 : Ouverture et accueil

- . La crèche est ouverte tous les jours du 17 Décembre 2016 au 30 avril 2017.
- . Elle accueille les enfants de 18 mois à 6 ans
- . Les parents accompagnent et viennent chercher leurs enfants dans les locaux. Si c'est une autre personne qui vient chercher votre enfant, elle devra être muni d'une autorisation signée par le titulaire de l'autorité parentale ou être mentionnée dans la fiche d'inscription avec carte d'identité.
- . Les parents doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ afin de ne pas perturber le bon fonctionnement et les activités de la crèche.

## Article 2 : Inscription

- . L'inscription devient définitive quand elle est remplie sur le site des petits montagnards. Le règlement doit être effectué par virement bancaire, avant l'arrivée de votre enfant à la crèche.

## Article 4 : Conditions financières (voir tarifs 2016/2017)

## Article 5 : Aspects pratiques

- . Votre enfant a besoin de pantoufles ou de chaussettes antidérapantes, de couches, de lingettes, d'habits de rechange, de son doudou et lolette.
- . Il est conseillé aux parents de marquer les affaires et d'avoir une responsabilité civile.
- . En hiver, les gants, bonnets et habits chauds sont indispensables pour les sorties et jeux dans la neige.
- . La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des affaires personnelles de l'enfant (lunettes, bijoux, ect.).

## Article 4 : Maladie

- . La crèche accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de prévention et de protection envers les autres. Les enfants fiévreux ou contagieux devront donc rester à la maison jusqu'à complète guérison.
- . Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.. Les parents fournissent tous les renseignements liés au développement, à la santé ou à d'éventuelles allergies de l'enfant.

## Article 5 : Urgence

- . En cas d'urgence, les parents sont contactés tout de suite. Vous devez être atteignables en tout temps et susceptibles de venir chercher votre enfant. Les parents délèguent leur pouvoir à la responsable quant à l'opportunité de faire appel aux urgences. Dans l'attente des secours (144), les premiers gestes d'urgences seront pratiqués à votre enfant. Toutes interventions médicales seront à votre charge.

## Article 6 : Divers

- . L'équipe éducative est tenue au secret professionnel concernant toutes les informations que nous possédons de l'enfant et de sa famille.
- . Les petits montagnards, se réservent le droit d'utiliser toutes photos, vidéos des enfants pour les autres familles, les médias, notre site internet, Facebook et CMTC.
- . Par la présente, vous déclarez avoir pris connaissance de ce qui précède et vous vous engagez à respecter leurs obligations.

Date

Signature